

SAINT JEAN GROUPE
Société Anonyme au Capital de 3.355.677 €
Siège Social : 59 chemin du moulin Carron 69570 DARDILLY
958 505 729 R.C.S. LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 11 JUIN 2020

L'an deux mil vingt et le 11 juin à 10 heures 30, selon l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 et le décret 2020-418 du 10 avril 2020 et compte tenu des restrictions de circulation et des mesures de confinement imposées par le gouvernement dans le contexte de l'épidémie du Covid-19, les actionnaires se sont réunis, exceptionnellement à huis clos hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droits d'y assister, au 59 Chemin du Moulin Carron à Dardilly (69570), en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Madame Aline COLLIN, nommée Président de séance par le Conseil d'Administration du 23 avril 2020, préside l'assemblée, conformément aux statuts.

Madame Martine COLLONGE et Madame Sylvie RAMBAUD, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Mme Marie-Christine FAURE.

Monsieur Paul-Armel JUNNE représentant le cabinet MAZARS et Monsieur Frédéric VELOZZO, représentant le cabinet VISALYS AUDIT, Commissaires aux Comptes, sont absents et excusés.

Madame Aline COLLIN indique que les renseignements prescrits à l'article R.225-83, 5^{ème} sont mis à la disposition des actionnaires.

Le Président de séance rappelle :

- que l'avis de réunion préalable à la présente assemblée a été publié plus de trente cinq jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 6 mai 2020,
- que l'avis de convocation à la présente assemblée a été publié plus de quinze jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 mai 2020,
- que l'avis de convocation de la présente assemblée a été publié plus de 15 jours à l'avance dans le TOUT LYON du 16 mai 2020,
- que tous les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont également été convoqués par lettre ordinaire en date du 15 mai 2020,
- et que les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 mai 2020.

Le Président donne lecture de l'ORDRE DU JOUR figurant dans l'avis de convocation :

- Rapports du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Affectation du résultat et détermination du dividende.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Approbation des éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2020.
- Approbation des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2019.
- Approbation des opérations et conventions mentionnées dans le rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.
- Renouvellement des mandats des Administrateurs.
- Nomination d'un nouvel Administrateur.
- Autorisation au Conseil d'Administration pour intervenir en bourse sur les actions de la société.

Le Président constate :

- que d'après la feuille de présence établie conformément aux prescriptions de l'article 145 du décret du 23 mars 1967, dûment émargée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et mentionnant également les actionnaires votant par correspondance, et certifiée exacte par les membres du bureau, les actionnaires présents et représentés ou votant par correspondance possèdent ensemble, sur les trois millions trois cent cinquante-cinq mille six cent soixante-dix-sept (3.355.677) actions composant le capital social, deux millions huit cent deux mille deux cent soixante-dix-sept (2 802 277) actions, représentant cinq millions soixante-huit mille huit cent quatre -vingt-dix-sept (5 068 897) voix,

- que la convocation de la présente assemblée a été précédée de la publication au B.A.L.O. du 6 mai 2020, soit plus de trente-cinq jours avant l'assemblée, de l'avis de réunion préalable et de la publication au B.A.L.O. du 18 mai 2020, soit plus de quinze jours avant l'assemblée, de l'avis de convocation,

- que les possesseurs d'actions au porteur présents, représentés à l'assemblée ou votant par correspondance ont régulièrement procédé à l'immobilisation de leurs actions conformément aux statuts et à l'avis de convocation,

- qu'au formulaire unique de procuration et de vote par correspondance étaient joints les documents prescrits par l'article R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce,

- que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions et délai fixés,

- que la présente assemblée réunit sur première convocation le quorum prévu par la loi,

et, en conséquence, il déclare que l'assemblée régulièrement convoquée et constituée peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- un exemplaire du B.A.L.O du 6 mai 2020 contenant l'avis de réunion préalable à l'assemblée,
- un exemplaire du B.A.L.O du 18 mai 2020 contenant l'avis de convocation à l'assemblée,
- un exemplaire du journal LE TOUT LYON du 16 mai 2020 contenant l'avis de convocation,
- un spécimen de la lettre adressée aux titulaires d'actions nominatives et un double de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec les récépissés postaux de son envoi recommandé et les avis de réception,

- un exemplaire de chacun des documents mis à la disposition des actionnaires et notamment le bilan, le compte de résultat au 31 décembre 2019 et annexe, ainsi que les rapports du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance retournés par les actionnaires,
- la liste des propriétaires d'actions au porteur ayant immobilisé leurs titres et les pièces justificatives de ces dépôts et immobilisations,
- la liste des actionnaires bénéficiant du droit de vote double arrêtée par les membres du bureau de l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Ces pièces sont reconnues régulières par le Bureau.

Le Président de séance donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'assemblée, lequel rapport est ainsi conçu :

« Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2019, et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

ACTIVITE, RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE DES FILIALES ET DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

FILIALES ET SOUS-FILIALES

Secteur Agroalimentaire :

La société SAINT JEAN, détenue à 100 % par SAINT JEAN GROUPE, fabrique, sur quatre sites de production et un site artisanal situés en Auvergne-Rhône-Alpes, des ravioles, des quenelles, des pâtes fraîches et des produits traiteurs sous les marques SAINT-JEAN, ROYANS, RAVIOLES DE ROMANS, QUENELLES LA ROYALE et COMPTOIR DU PASTIER. Elle a réalisé un chiffre d'affaires net de coopération commerciale de 81,4 M€ correspondant à une production d'environ 18 000 tonnes. Le chiffre d'affaires de SAINT JEAN a progressé de 10,1 % en 2019 et est réalisé essentiellement en France, l'export représentant moins de 2 %.

Les marques, SAINT JEAN pour le grand public, ROYANS pour les professionnels de la restauration et COMPTOIR DU PASTIER pour les grandes surfaces spécialisées en Bio, ont progressé de plus de 12 %.

SAINT JEAN réalise environ 70 % de ses ventes en grande distribution et 25 % en restauration. Le reste de l'activité se répartit entre les clients industriels et le petit commerce.

Sur le marché des pâtes fraîches et des ravioles vendues en grande distribution, en progression de 6,3 % en valeur en 2019 (données IRI), la part de marché de SAINT JEAN progresse pour atteindre 6,7 %.

En quenelles, le marché reste orienté à la hausse progressant de 3,2 % en 2019. La part de marché en grande distribution de SAINT JEAN a progressé pour atteindre 22,7 % en valeur, consolidant sur ce segment sa place de numéro un des marques nationales.

Le chiffre d'affaires de l'activité traiteur, bien qu'en progression de 21,5 % en 2019, reste non significatif par rapport au marché.

La société SAINT JEAN a dégagé, en 2019, un bénéfice de 1 039 K€. Le bénéfice s'élevait, l'année précédente, à 528 K€.

L'année 2019 a été marquée par la stabilité des prix des matières premières. Les coûts du transport ont évolué de manière défavorable sous l'effet de la hausse du coût du pétrole.

A moyen terme, SAINT JEAN renforcera ses efforts pour développer chacune de ses activités de ravioles, pâtes fraîches, quenelles et produits traiteurs et intensifiera ses investissements publicitaires, tant en télévision que sur le web, ou via des partenariats stratégiques.

La société SAINT JEAN BOUTIQUE, détenue à 100 % par SAINT JEAN, a ouvert à Grenoble en décembre 2012, un magasin de vente des produits à la marque SAINT JEAN. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 328 K€ et dégagé une perte de 83 K€.

La SAS DU ROYANS, détenue à 51 % par SAINT JEAN et à 49 % par SAINT JEAN GROUPE, a géré son patrimoine immobilier et réalisé un chiffre d'affaires de 2 505 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice net de 736 K€. Le bénéfice net de l'année précédente s'élevait à 668 K€. Elle a, au cours de l'exercice :

- acquis des tènements immobiliers complémentaires situés à Romans pour un montant total de 1 440 K€ en vue de l'extension de l'usine de Romans. A ce jour, le montant total de ces acquisitions est de 4 746 K€,
- obtenu, en fin d'année 2019, le permis de construire pour l'extension de l'usine de Romans qui reste soumis aux recours habituels. Par ailleurs, le dossier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est en cours d'instruction.

La SCI LES DODOUX, détenue à 99 % par SAINT JEAN, a réalisé un chiffre d'affaires de 524 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice net de 177 K€. Elle a absorbé, à effet du 1^{er} janvier 2019, la SCI BEMOL.

La SCI J2FD, détenue à 99,94 % par SAINT JEAN, est propriétaire du local situé à Grenoble et loué à SAINT JEAN BOUTIQUE. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 55 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice de 29 K€.

Secteur Patrimoine Agricole :

La COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, détenue en totalité par SAINT JEAN GROUPE, a poursuivi ses activités de vente de produits agricoles.

Elle a également poursuivi ses démarches en vue de la cession du solde des terrains situés sur le domaine de la Peronne à Miramas.

Elle a, au cours de l'exercice 2019 :

- cédé 100 % du capital qu'elle détenait dans la société LES ABORDS DE LA PERONNE moyennant un prix de 10 K€,
- cédé 3,4 hectares de terrain du domaine de la Peronne à Miramas, moyennant le prix avant impôts, honoraires et frais de 3 000 K€,
- signé deux promesses synallagmatiques de vente portant sur le solde des terrains du domaine de la Peronne d'une superficie d'environ 6,5 hectares. Ces promesses sont assorties de plusieurs conditions suspensives.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice de 1 952 K€, contre une perte de 116 K€ au 31 décembre 2018, provenant notamment de la comptabilisation de charges d'exploitation pour un montant de 300 K€, de produits exceptionnels pour un montant de 3 047 K€ et d'un impôt sur les sociétés de 797 K€.

Les capitaux propres au 31 décembre 2019 ressortent à 3 946 K€ contre 2 031 K€ au 31 décembre 2018.

Secteur Autres :

La société PARNY, détenue à 100 % par SAINT JEAN GROUPE, n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 5 K€.

SOCIETE MERE

SAINT JEAN GROUPE a poursuivi ses activités de prestataire de services au profit de ses filiales.

L'Assemblée Générale du 26 juin 2019 a approuvé le changement de dénomination sociale de la société SABETON, devenue SAINT JEAN GROUPE.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice de 532 K€, après enregistrement notamment :

- de produits financiers s'élevant à 540 K€ résultant du placement de sa trésorerie,
- d'une reprise de provision pour dépréciation à hauteur de 1 106 K€ sur les titres détenus dans la CIE AGRICOLE DE LA CRAU et de 187 K€ comptabilisée sur les titres détenus dans SAINT JEAN BOUTIQUE et d'une dépréciation de 4 K€ sur les titres et avance détenus dans PARNY,
- d'un impôt débiteur de 71 K€.

Au 31 décembre 2019, la trésorerie de SAINT JEAN GROUPE s'élevait à 37,9 M€. Elle est essentiellement placée en dépôts à terme.

Au 31 décembre 2019, les capitaux propres s'élevaient à 69,5 M€, alors que ces derniers s'élevaient à 69,8 M€ au 31 décembre 2018.

COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés de l'exercice 2019, établis selon le référentiel IFRS, font ressortir un bénéfice consolidé part du groupe de 3 867 K€ ; le bénéfice part du groupe au 31 décembre 2018 était de 982 K€.

A la fin de l'exercice, la trésorerie des sociétés du groupe, telle qu'elle apparaît à l'actif du bilan consolidé, s'élevait à 47 M€, essentiellement placée en dépôts à terme, les dettes financières s'élevaient à 27,6 M€ et les capitaux propres consolidés part du groupe à 69,6 M€ contre 67,1 M€ à la fin de l'exercice précédent.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

1/ Bien que nous ne soyons qu'au début de cette crise du Covid-19, celle-ci aura des impacts sur l'activité et les résultats de l'entreprise. Les impacts constatés à ce jour chez SAINT JEAN sont :

- hausse de l'absentéisme : personnels fragiles, garde d'enfants, maladie, ces absences ayant un impact sur nos capacités de production,

- baisse très importante de l'activité restauration qui représente 25 % du chiffre d'affaires en 2019,
- réduction de la capacité de production.

En outre, en fonction de la durée de cette crise, et bien que l'ensemble des équipes soient mobilisées pour y faire face avec un renforcement drastique de l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des salariés, nous devons gérer :

- les ruptures ponctuelles d'approvisionnement de la part des fournisseurs de SAINT JEAN (matières premières, emballages, pièces détachées, machines de production) avec pour conséquence l'arrêt de certaines lignes et de certaines fabrications et le report de certains investissements,
- l'augmentation de l'absentéisme pouvant conduire à la fermeture de lignes ou d'ateliers entiers, voire de sites de fabrication,
- de nombreuses demandes de report de règlements clients et une hausse probable des incidents de paiement pour la clientèle restauration,
- des difficultés sur le transport des matières premières et la livraison de nos produits,
- à moyen terme, les risques sur les matières premières agricoles dont les récoltes ne seraient pas réalisées faute de main d'œuvre,
- décalage dans le lancement de nouveaux produits par certains clients.

D'ores et déjà, des mesures de chômage partiel ont été prises pour certains services.

2/ La société SAINT JEAN a acheté, fin mars 2020, la totalité du capital de la société DEROUX FRERES, société implantée dans la Drôme qui exerce une activité de production, de casserie, d'achat et de vente d'œufs. Cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 8,7 M€ HT en 2019.

3/ la société SAS DU ROYANS a obtenu le permis de construire et un arrêté ICPE pour l'extension de l'usine de Romans. Cet arrêté est susceptible de recours.

4/ A compter du 1^{er} janvier 2020, la rémunération annuelle brute de M. Claude GROS, Président de SAINT JEAN GROUPE, est passée de 190 K€ en 2019 à 18 K€ en 2020.

PERSPECTIVES 2020

La société SAINT-JEAN :

- espère pouvoir continuer la construction de l'extension de l'usine de Romans, en commençant par la base logistique et la nouvelle usine de pâtes fraîches,
- investira dans le développement de sa marque SAINT JEAN en augmentant, au niveau national, ses investissements publicitaires télévisuels et sur le net,
- continuera à développer ses activités à l'export.

La CIE AGRICOLE DE LA CRAU poursuivra ses démarches en vue de la cession du solde des terrains du domaine de la Peronne.

Plus généralement, la société recherchera des acquisitions dans le secteur agroalimentaire.

ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

SAINT JEAN a poursuivi ses efforts en matière de Recherche et Développement, grâce notamment à l'embauche d'un chef de projet R&D Junior et à la mise en service d'un nouveau logiciel de management de l'information produit. La démarche d'innovation a conduit à des lancements sur nos différentes gammes.

Sur le marché des quenelles, SAINT JEAN a lancé un Suprême Soufflé nature Biologique à marque SAINT JEAN.

En ce qui concerne l'activité Traiteur, SAINT JEAN a lancé une nouvelle gamme de trois pâtes façon risottos, à base de poitrine fumée et d'artichaut, saumon et petits pois, et calamar & piment d'Espelette. Ce dernier développement était éligible au crédit impôts recherche, de même que deux autres projets menés en 2019.

L'innovation majeure de l'année a concerné la gamme de pâtes farcies SAINT JEAN qui a été intégralement revue en septembre : les 14 références existantes ont été remplacées par 9 références de ravioli dont 3 biologiques. Les ingrédients qualitatifs, d'origine France, y sont à l'honneur : comté et noix de muscade, bleu du Vercors & baies roses, girolles poêlées & persil de la Drôme.

Enfin, plusieurs projets visant à améliorer la recyclabilité des emballages seront initiés.

DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CREANCES CLIENTS

Dans les comptes annuels 2019 de SAINT JEAN GROUPE, il n'y a pas de créances clients et le solde des dettes fournisseurs s'élevait à 4 K€ ; il était de 15 K€ au 31 décembre 2018. Aucune facture n'était échue aux 31 décembre 2018 et 2019.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société qui s'élevait, au 31 décembre 2018, à 3 355 677 euros divisé en 3 355 677 actions entièrement libérées d'un euro, n'a pas subi de modification au cours de l'exercice 2019.

DONNEES BOURSIERES

Au cours de l'exercice 2019, le cours de l'action SAINT JEAN GROUPE a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 24,80 euros et le cours le plus bas de 21,00 euros. Au 31 décembre 2019, le cours de l'action était de 23,40 euros.

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2019, sur 209 976 titres.

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} avril 2020, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 24,20 euros, le cours le plus bas de 19,10 euros et le dernier cours de 22,00 euros.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2019, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice de 531 882,16 euros.

Nous vous proposons d'affecter au compte « autres réserves » le bénéfice de l'exercice s'élevant à 531 882,16 euros.

Compte tenu de la crise actuelle du Covid-19, nous vous proposons de ne pas verser de dividende pour l'exercice 2019.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2016	0,22 euro	40 %
2017	0,22 euro	40 %
2018	0,22 euro	40 %

COMPTES CONSOLIDES

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés au 31 décembre 2019, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice part du groupe de 3 866 885 euros.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020, les mandats de Mesdames Aline COLLIN, Martine COLLONGE, Marie-Christine GROS-FAVROT et Françoise VIAL-BROCCO, Messieurs Guillaume BLANLOEIL, Marc CHAPOUTHIER, Laurent DELTOUR et Claude GROS, arrivés à expiration à la présente assemblée.

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Nous vous proposons de nommer, pour une période d'un an expirant lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020, la société EXIMIUM.

AUTORISATION D'INTERVENIR EN BOURSE

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin d'utiliser, pendant une durée de dix-huit mois expirant le 11 décembre 2021, les possibilités offertes par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et de déléguer au Conseil d'Administration la possibilité de procéder, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions, à des rachats de titres de la société, représentant jusqu'à 10 % du capital social, en vue, par ordre de priorité décroissant de :

- l'annulation partielle ou totale des actions achetées en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action,
- l'attribution ou la cession des actions aux salariés et dirigeants de la société ou de son groupe dans le cadre des dispositions légales en vigueur,
- la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Nous vous proposons de fixer le prix d'achat maximum à 25 euros par action, hors frais d'acquisition.

Il est précisé, qu'au jour de la rédaction de ce rapport, la société détient 20 000 actions propres achetées au cours de l'exercice 2019 moyennant le prix global de 470 K€, soit un cours moyen de 23,50 € par action. Le montant global des frais de négociation pour l'exercice 2019 a été de 705 €. Ces actions ont été acquises en vue de leur attribution aux salariés et/ou mandataires sociaux du groupe dans le cadre de l'attribution d'actions gratuites autorisée par l'Assemblée Générale du 26 juin 2019.

La société n'a acquis aucune action depuis le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au jour de la rédaction de ce rapport.

INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après :

. Risques de marché, de liquidité et de trésorerie :

Il n'existe aucun risque significatif de taux. Compte tenu de la structure du bilan et de l'échéance des dettes, il n'y a pas de risque de liquidité. Les excédents de trésorerie sont placés sous forme de dépôts à terme dans des banques de première catégorie.

. Risques juridiques :

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société et du groupe.

. Risques de changement de contrôle de la société :

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

. Risques liés à la protection des actifs :

Au-delà de la couverture assurance des actifs existants pour l'ensemble des sites, le groupe procède régulièrement à la vérification de la conformité des installations techniques pouvant avoir des conséquences sur l'environnement ou la sécurité des personnes (équipements de lutte contre l'incendie, installations électriques, installations sous pression etc...). Cette vérification est réalisée par différents bureaux de contrôle indépendants, dont les observations sont prises en compte par la société.

. Risques informatiques :

La gestion des risques informatiques repose essentiellement sur les procédures de sauvegardes régulières des données informatiques, des logiciels d'exploitation et sur le contrôle de la qualité technique des sauvegardes. La conservation des supports est en outre assurée en dehors du site de sauvegarde.

. Risques qualité :

En matière de qualité des produits, le groupe a adopté une démarche globale validée par la certification des sites industriels selon le référentiel IFS 6. Les risques sanitaires, classés par catégorie de risque, sont évalués mensuellement sur l'ensemble des sites. Une organisation interne de prévention et d'actions est chargée de mettre en place les procédures nécessaires pour garantir la sécurité des consommateurs et préserver la notoriété des marques.

. Risques de variation des cours des matières premières :

SAINT JEAN est exposée au risque de hausse de certaines matières premières, pour cela elle diversifie son activité et ses produits afin de limiter sa dépendance aux évolutions des cours de l'une ou l'autre matière première.

. Risques fournisseurs/clients :

Dans les relations avec les fournisseurs, SAINT JEAN veille à ne pas avoir une trop grande dépendance qui serait due à un trop fort pourcentage des achats. Ainsi, pour les principales matières premières, SAINT JEAN fait appel à un large parc de fournisseurs pour réduire le risque de défaillance de l'un d'entre eux.

Comme pour les fournisseurs, SAINT JEAN veille à ne pas avoir une trop grande dépendance vis-à-vis de ses clients et suit le recouvrement de ses créances clients en réagissant rapidement en cas d'impayés.

. Risques Coronavirus Covid-19 :

L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. SAINT JEAN GROUPE devrait être impactée. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.

. Risques sur l'obtention d'autorisations administratives et épuisement des voies de recours possibles :

Le groupe est exposé, dans les dossiers immobiliers, aux risques sur les autorisations administratives nécessaires à leur aboutissement ainsi qu'à la possibilité de recours par des tiers sur ces autorisations.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Description de l'environnement du contrôle interne

- ***Acteurs du contrôle interne***

Le contrôle interne est assumé par les directions des filiales d'une part, par le service juridique de la société mère d'autre part, qui rend compte au Conseil d'Administration, en liaison avec les experts-comptables du groupe qui complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne.

Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes versés par SAINT JEAN GROUPE et ses filiales faisant l'objet d'une intégration globale est indiqué dans l'annexe consolidée de SAINT JEAN GROUPE.

- ***Règles de délégations de responsabilités***

Des limitations sont apportées aux pouvoirs des présidents et des directeurs généraux des filiales opérationnelles qui ne peuvent, sans l'accord préalable du Conseil d'Administration de SAINT JEAN GROUPE, engager des investissements et désinvestissements supérieurs à 100 K€, sauf s'ils ont été approuvés dans le cadre d'un budget d'investissements, prendre des locaux à bail dont le loyer annuel est supérieur à

10 K€ sauf pour les baux intragroupe, souscrire des emprunts et lignes de découvert, prendre des participations, prendre des engagements de dépenses supérieures à 20 K€ en dehors du cadre de l'activité de la société.

- ***Procédure de délégations de signatures sur comptes bancaires***

Les procédures de signatures sont hiérarchisées avec une règle de plafond et de double signature.

Le mode de paiement par virement, le plus facile à contrôler, a été généralisé.

Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société mère

Pour ce qui concerne l'élaboration et le traitement des éléments financiers et comptables qui constituent le support de l'information financière du groupe, le dispositif de contrôle interne vise à assurer :

- le respect de la réglementation comptable et la bonne application des principes sur lesquels les comptes sont établis,
- la qualité de la remontée de l'information et de son traitement centralisé pour le groupe,
- le contrôle de la production des éléments financiers, comptables et de gestion.

- ***Organisation du système comptable***

La société mère sous-traite, dans ses bureaux, la saisie des pièces comptables et des écritures d'arrêts des comptes de la société et de ses filiales à l'exception de la société SAINT JEAN et ses filiales qui disposent de leur propre service comptable.

Les filiales utilisent, pour la gestion commerciale, un progiciel intégré VIF et, pour la comptabilité et paie, les logiciels CEGID. La société mère, qui utilise les logiciels CEGID, a un accès direct à la comptabilité et la paie des filiales.

Les principes comptables sont ceux du plan comptable général français et les comptes consolidés sont en conformité avec les normes IFRS.

- ***Procédures de contrôle interne mises en place par la société***

Procédures mises en place au sein de la société mère elle-même et relatives à son propre fonctionnement :

Elles consistent essentiellement en :

- l'établissement et le contrôle de situations de trésorerie mensuelles, et l'analyse des rendements des placements,
- le suivi des participations et des engagements hors bilan,
- l'analyse des charges et la maîtrise de leur évolution,
- la vérification des règlements effectués par rapport aux engagements pris par la société,
- et plus généralement, la vérification du respect des principes et normes comptables, lors de l'établissement des comptes.

Procédures mises en place par la société mère pour le contrôle des filiales :

En dehors des aspects juridiques, qui sont gérés par la société mère pour le compte des filiales, les procédures de contrôle mises en place consistent en un reporting effectué par le directeur de la filiale concernée :

- hebdomadaire, sous forme d'une note sur la marche des affaires durant la semaine écoulée,
- mensuel, sous forme d'un tableau sur l'évolution du chiffre d'affaires réalisé et, le cas échéant, du tonnage produit et vendu,
- mensuel, sous forme de soldes intermédiaires de gestion,

- mensuel et trimestriel, sous forme de situations provisoires, qui sont comparées au budget établi en début d'année.

Par ailleurs, l'équipe de la société mère :

- participe aux arrêtés de comptes semestriels et annuels desdites filiales de manière à lui permettre, d'une part, de vérifier la bonne application des principes et normes comptables et, d'autre part, d'identifier et suivre les principaux risques ;
- suggère, à la suite de ces interventions, le cas échéant, à la filiale concernée, la mise en place de procédures ou la modification des procédures qu'elle estime ne pas être satisfaisantes ;
- participe à l'élaboration des comptes consolidés par l'expert-comptable de la société en vérifiant, notamment, le correct ajustement et l'élimination des transactions internes, ainsi que la bonne application des normes du groupe ;
- fournit tous les éléments aux Commissaires aux Comptes dans la mission de contrôle des comptes des filiales.

Le service juridique des filiales est principalement assuré par la société mère, dans le cadre des conventions de prestations de services conclues entre lesdites sociétés. Il en est de même pour les dossiers relatifs aux affaires contentieuses, qui sont généralement gérés par la société mère et, lorsqu'ils ne le sont pas directement, sont suivis de près par cette dernière, de manière à pouvoir évaluer en permanence les risques y afférant.

Organisation de l'information financière

Au sein de la société, le Président du Conseil d'Administration et le responsable de l'information sont plus particulièrement chargés de la communication financière avec les acteurs du marché (A.M.F., analystes financiers, journaux, ...).

Les comptes semestriels et annuels sont établis par la société et validés par un cabinet d'expertise comptable indépendant, qui assure également l'ensemble de la consolidation.

Le groupe poursuivra sa démarche de constante amélioration de la qualité de son système de contrôle interne.

Sont annexés à ce rapport :

- la déclaration de performance extra-financière,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres SAINT JEAN GROUPE par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2019.

Nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées.

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Après cet échange, le Président de séance lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice de 531 882,16 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter au compte « autres réserves » s'élevant à :55 674 406,51 euros

le bénéfice de l'exercice s'élevant à :531 882,16 euros

qui s'élèvera, après cette affectation, à :56 206 288,67 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de ne pas distribuer de dividende, pour l'exercice 2019.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2016	0,22 euro	40 %
2017	0,22 euro	40 %
2018	0,22 euro	40 %

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice part du groupe de 3 866 885 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise annexé au rapport du Conseil d'Administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2020 établie en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination de la rémunération totale attribuable aux dirigeants mandataires sociaux tels que présentés dans ce rapport, dans la section rémunération des mandataires sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise annexé au rapport du Conseil d'Administration sur la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2019 à M. Claude GROS, Président Directeur Général de SAINT JEAN GROUPE, approuve sa rémunération telle que présentée dans ce rapport, dans la section rémunération des mandataires sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve le contenu dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Guillaume BLANLOEIL pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Aline COLLIN pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Martine COLLONGE pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Marc CHAPOUTHIER pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent DELTOUR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Marie-Christine GROS-FAVROT pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Claude GROS pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Françoise VIAL-BROCCO pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme comme nouvel administrateur, la société EXIMIUM demeurant 9 place Jules Nadi à Romans (26100) pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle réunie en 2021 statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

DIX SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement n° 2273 / 2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration, avec la faculté de subdélégation, à procéder à l'achat par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital de la société.

Les actions pourront être achetées, sur décision du Conseil d'Administration, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

- l'annulation partielle ou totale des actions, dans les conditions fixées par la dix-septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 21 juin 2016,
- leur attribution ou cession aux salariés ou dirigeants de la société ou du groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise,
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

L'Assemblée Générale décide que :

- le prix maximum d'achat sera de 25 € par action, hors frais d'acquisition,
- le montant maximal des fonds que la société pourra consacrer à l'opération est de 7,9 Millions d'euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et après l'opération.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré, y compris par achats ou cessions de blocs de titres, à tout moment, y compris en période d'offre publique, par applications hors marché et par utilisation de produits dérivés, la part réalisée par achats de blocs de titres, par applications hors marché ou par utilisation de produits dérivés pouvant atteindre l'intégralité du programme.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires, dans son rapport à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour exécuter les décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le Président de séance indique qu'une visioconférence avec tous les actionnaires qui le souhaitent, via « Teams », a été organisée, à l'issue de l'Assemblée Générale, à 11 heures avec le Président de SAINT JEAN GROUPE et le Président de SAINT JEAN afin de faire un point sur l'activité de la société et de répondre aux questions des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 50 et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance
Aline COLLIN

Le Secrétaire
Marie-Christine FAURE

Un Scrutateur
Martine COLLONGE

Un Scrutateur
Sylvie RAMBAUD